



Ville de Roussillon

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Conseil municipal du 15 février 2024

## Table des matières

Préambule.....	3
1. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités.....	4
1.1. Le contexte économique national .....	4
1.2. Le contexte économique des collectivités territoriales.....	5
1.3. Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités territoriales .....	6
1.4 Le contexte économique pour la communauté de commune EBER.....	8
2. Analyse rétrospective 2020 –2023.....	10
2.1. Les grands équilibres financiers .....	10
2.2. Les recettes réelles de fonctionnement.....	11
2.2.1. La fiscalité directe (source états 1288M) .....	13
2.2.2. La dotation globale de fonctionnement (DGF).....	14
2.3. Les dépenses réelles de fonctionnement .....	15
2.3.1. Les charges de personnels.....	16
2.3.2. Les dépenses d'énergies et fluides .....	16
2.4. Les recettes réelles d'investissement.....	17
2.5. Les dépenses d'investissement.....	18
2.5.1. L'état de la dette communale.....	19
3. Les Orientations pour 2024 et orientations pluriannuelles .....	21
3.1. Investir pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement d'énergies (phase 2) .....	21
3.2. Investir pour le cadre de vie des Roussillonnais .....	22
3.2.1. La place de la République.....	22
3.2.2. Le secteur château / Grande Rue / clinique / école Wallon : la centralité haute de notre commune.....	22
3.2.3. L'aménagement du quartier des Rétisses .....	23
3.2.4. Rue Yves Farge.....	23
3.2.5. La valorisation du secteur de l'étang .....	23
3.2.6. Climatisation des salles du château (Serlio et Turenne) ainsi qu'AdoCité (budget estimatif : 70 k€).....	24
3.3. Investir pour les équipements publics communaux.....	24
3.3.1. Aménagement de padels dans le tennis couvert.....	24
3.3.2. Construction d'une tribune au stade de la Terre Rouge .....	24
3.4. Investir pour la sécurité des Roussillonnais.....	25
3.4.1. Contrôle d'accès des bâtiments communaux.....	25
3.4.2. Extension et amélioration du système de vidéoprotection .....	25
3.5. Investir pour le patrimoine roussillonnais.....	25
3.5.1. Une priorité pour 2024 : le confortement du château.....	25
3.5.2. Conservation du petit patrimoine communal.....	25
3.5.3. Des projets ambitieux à prévoir dans notre plan pluriannuel d'investissement. ....	25
3.6. Investir pour les services municipaux .....	26
<b>Des charges de fonctionnement en progression mais contenues.....</b>	<b>26</b>

## Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication. Le vote du budget primitif est programmé à la séance du prochain conseil municipal.

Les indications 2023 données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer en fonction de l'arrêt définitif du compte administratif.

Ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement des projets de la commune.

Planning prévisionnel relatif à l'élaboration budgétaire :

- Réunion de la commission des Finances le 7 février 2024 pour examen du projet de Rapport d'orientations budgétaires ;
- Conseil municipal du 15 février 2024 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;
- Réunion de la Commission des Finances le 13 mars 2024 pour l'examen du projet de budgets 2024 ;
- Conseil municipal du 21 mars 2024 : vote du Compte administratif et du Budget primitif et vote des taux.

## 1. Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

*Les données renseignées dans cette partie sont issues du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du service conseil juridique de la mairie, SVP et du ROB de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER).*

### 1.1. Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

## 1.2. Le contexte économique des collectivités territoriales

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes. Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <i>ne prévoit pas</i> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	<b>Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</b> Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;</li><li>- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;</li><li>- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).</li></ul>

1

<sup>1</sup> LFI : Loi des Finances Initiale

### 1.3. Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités territoriales

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la
	moyenne.
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.

ARTICLE 240	<p>Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité</li> <li>- 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %)</li> <li>- 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale</li> <li>- 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine</li> </ul> <p>Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation.</p> <p>60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.</p> <p>La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).</p>
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	<p>La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros.</p> <p>A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.</p>
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
ARTICLE 248	<p>Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ;</li> <li>- Garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.</li> </ul>

La LFI prévoit que certaines dotations de soutien à l'investissement local devront viser des projets à dimension écologique. Ainsi :

- 30 % des projets financés par la DSIL devront revêtir un caractère écologique ;
- 25 % des projets financés par la DSID devront revêtir un caractère écologique ;
- 20 % des projets financés par la DETR devront revêtir un caractère écologique ;

En matière de FCTVA, les dépenses d'aménagement de terrains sont désormais éligibles au fonds.

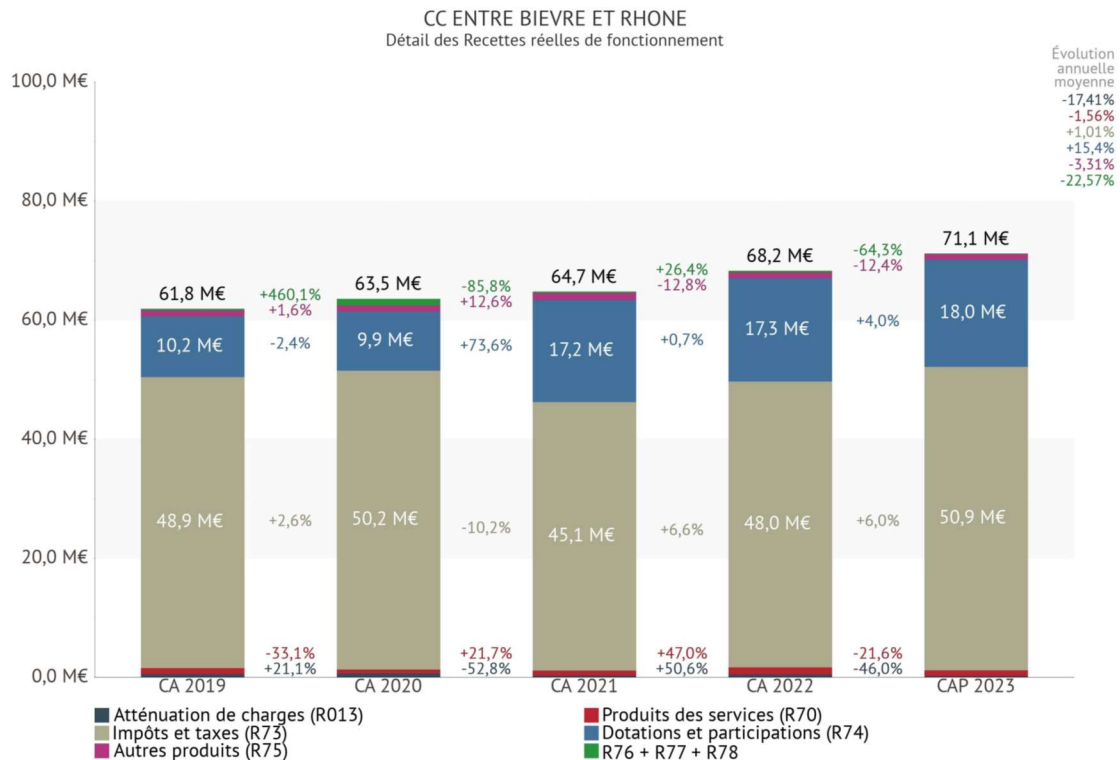
Le « fonds vert » est abondé de 500 millions d'euros en plus par rapport à 2023, et atteint 2,5 milliards d'euros en 2024, dont 250 millions d'euros sont fléchés pour l'élaboration et la mise en oeuvre des PCAET, et 500 millions d'euros pour des travaux de rénovation énergétique et de renaturation des bâtiments scolaires.

La revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de 3.9 % en 2024.

#### 1.4. Le contexte économique de la Communauté de commune EBER

En 2023, 97 % des recettes proviennent des **recettes fiscales** (72 %) et des **dotations de l'état, des subventions et participations** (25 %).

A noter que **37,5 % des recettes de fonctionnement sont reversées aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC)**, soit 26 655 716 € pour l'exercice 2023.



Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de **+ 3,56 %** en moyenne annuelle entre 2019 et 2023 (hors compte 775).

La Taxe GEMAPI<sup>2</sup> a été instaurée fin septembre 2022 et le premier produit perçu en 2023 est de 400 000 €. En revanche la CVAE<sup>3</sup> diminue du fait de la réforme, elle passe de 6 730 698 € en 2022 à 6 479 766 € en 2023 soit **- 3.73 %**.

La **Commission des finances d'EBER CC**, réunie le 08/01/2024, a émis un avis favorable à la reconduction des taux de fiscalité directe en vigueur et, une augmentation pour la TEOM<sup>4</sup> de + 1,00 point soit un **taux de 12 % en 2024** contre 11 % en 2023.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de **+ 3.63 %** en moyenne annuelle entre 2019 et 2023.

Les charges générales et les dépenses de personnels ont augmenté en moyenne annuelle entre 2019 et 2023, respectivement de +7,21% et +4,53 %.

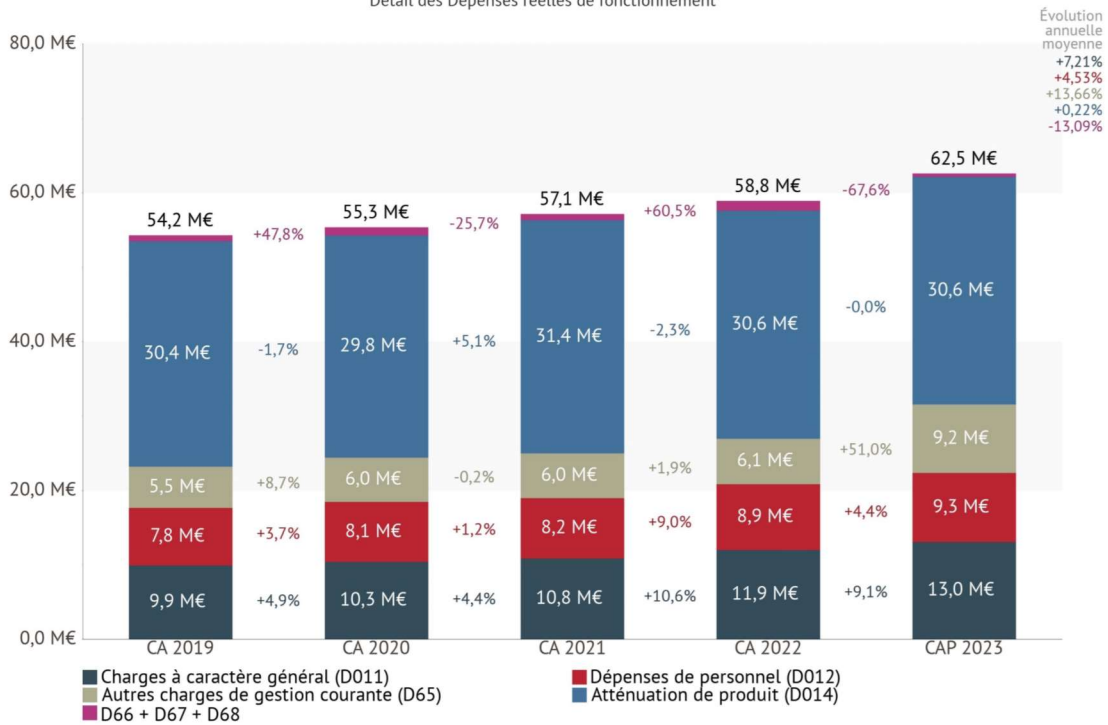
<sup>2</sup> GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

<sup>3</sup> CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

<sup>4</sup> TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

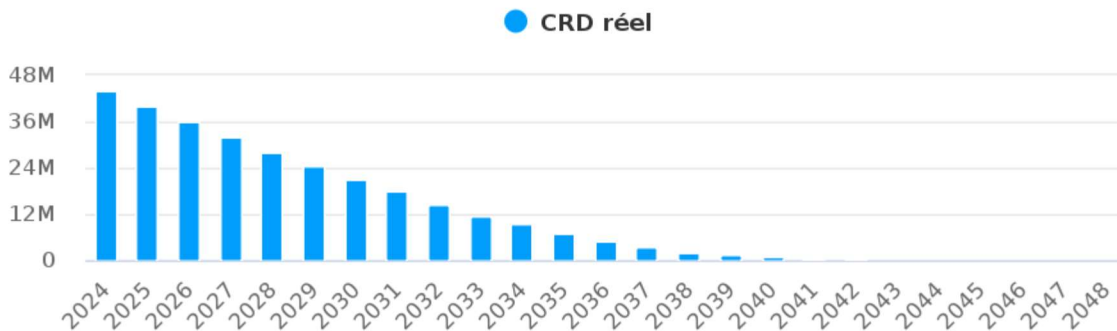


CC ENTRE BIEVRE ET RHONE  
 Détail des Dépenses réelles de fonctionnement



L'encours de dette constaté au 31/12/2023 s'élève à un montant de 44 072 907 € pour l'ensemble des budgets, soit **634 € par habitant** (base population INSEE de 69 559 habitants en 2022).

Graphique représentant l'effacement de la dette :



5

<sup>5</sup> CRD : Capital Restant Dû

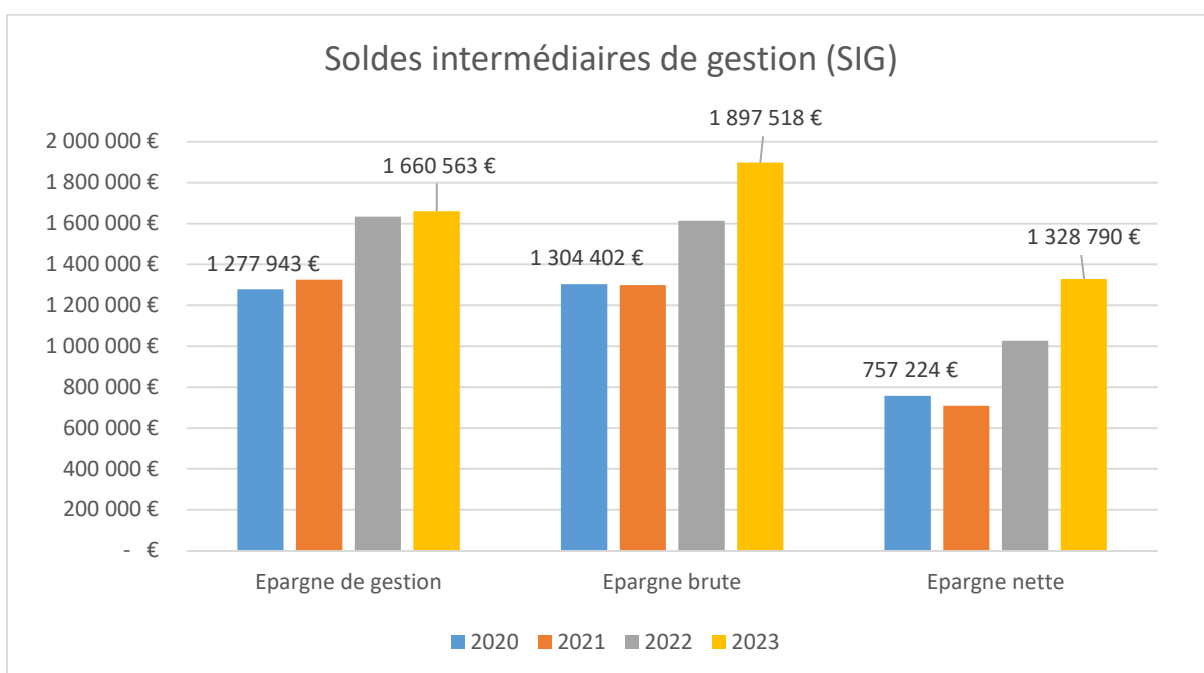
## 2. Analyse rétrospective 2020 –2023

Les résultats 2023 mentionnés dans cette partie de rapport sont provisoires et arrêtés au 24/01/2023.

### 2.1. Les grands équilibres financiers

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- **Épargne de gestion** : Elle mesure l'épargne dégagée dans la **gestion** courante hors frais financiers.
- **Épargne brute** : Elle représente l'excédent de la section de fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de la dette, dépenses d'équipements...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (**hors produits de cession d'immobilisation**) et les charges réelles de fonctionnement. L'épargne brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.
- **Épargne nette** : C'est l'excédent du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. L'épargne nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses emprunts remboursés.

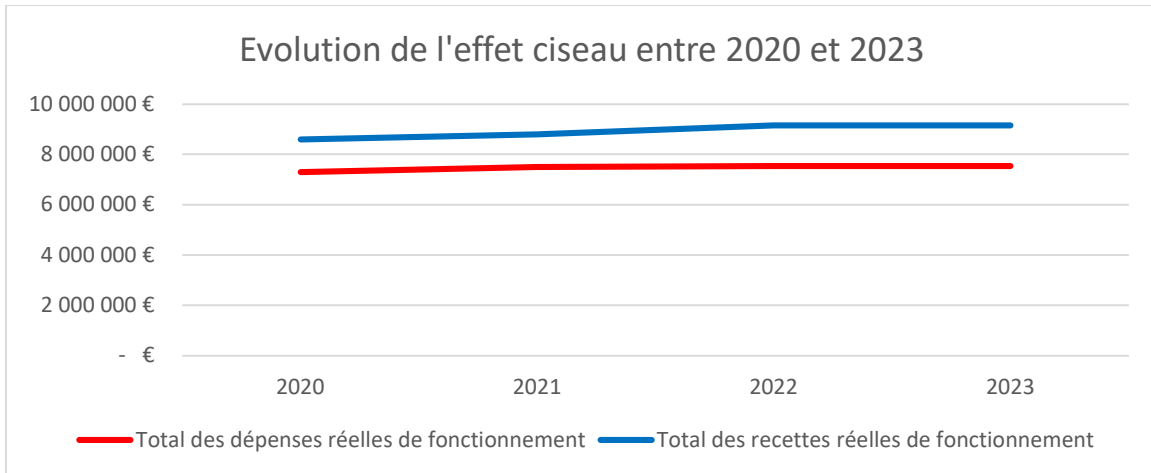


En 2023 l'épargne de gestion de la commune a augmenté de 1,61% par rapport à 2022, ce qui s'explique par des recettes de gestion courantes nettement supérieures aux dépenses, malgré le pourcentage d'évolution plus faible des recettes (4,91%) face à celui des dépenses (5,65%). Notamment nos charges de personnel ont augmenté d'environ 300 000€ en un an.

Notre épargne brute aussi a évolué favorablement de 17,64% par rapport à 2022.

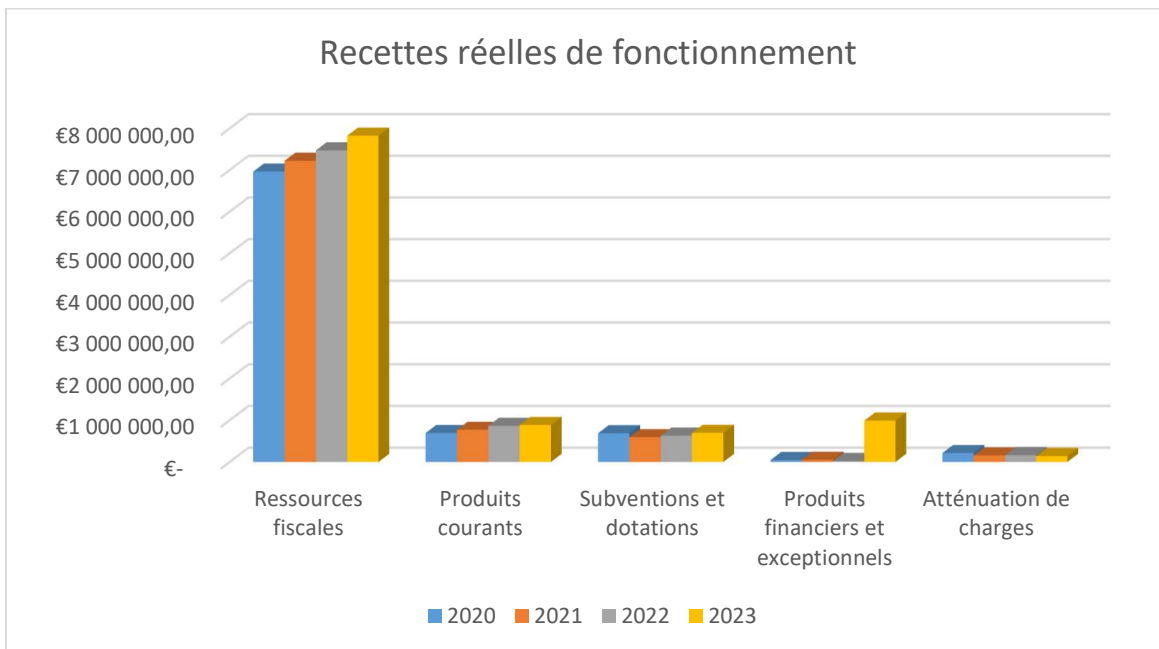
Globalement nous pouvons constater une évolution favorable pour la commune entre 2020 et 2023 puisque nos SIG progressent dans le bon sens année après année, représentant pour Roussillon une augmentation de plus de **570 000€ d'épargne nette (soit plus de 75%)**. Ceci offre à la commune la possibilité d'investir davantage sans emprunter.

Ces résultats se constatent également avec le graphique ci-dessous qui montre, une nouvelle fois, l'absence d'« effet ciseau » pour notre collectivité. En 2023 l'écart entre les recettes et les dépenses semble évoluer tous deux sur des lignes parallèles, toujours au bénéfice du résultat excédentaire de fonctionnement.



## 2.2. Les recettes réelles de fonctionnement

Ce graphique illustre l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2020 et 2023, par produit.



Globalement, en 2023 les recettes réelles de fonctionnement **augmentent de 15%** par rapport à 2022.

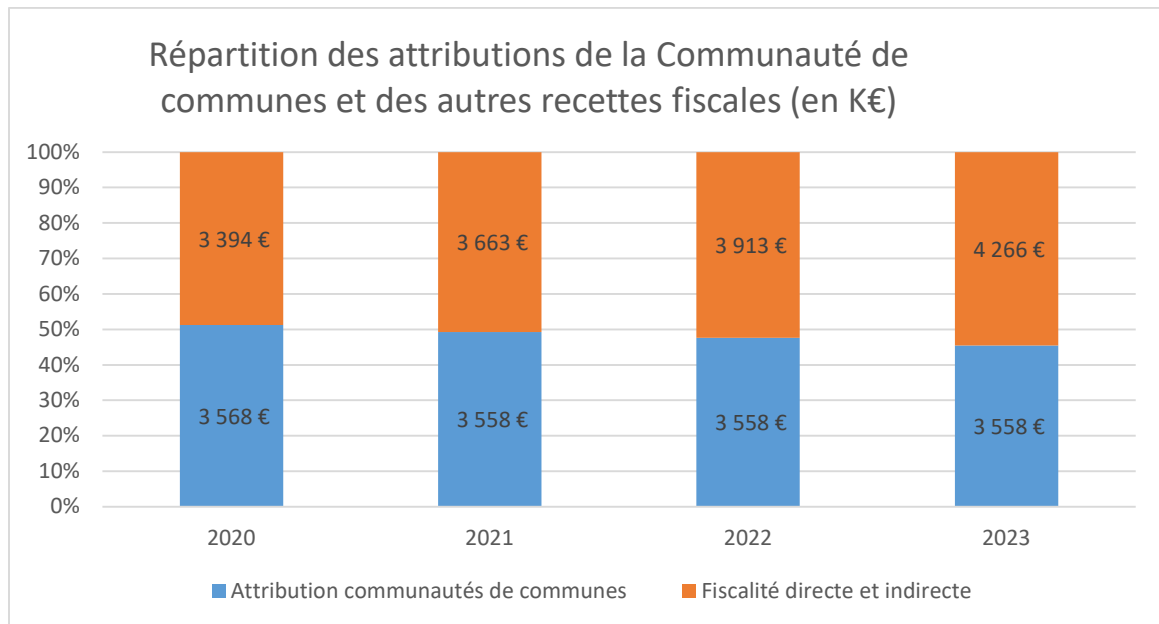
Sur la plupart des postes, nos recettes ont une évolution positive en 2023, notamment au niveau des **produits exceptionnels** représenté par la vente de terrains chemin des Rétisses pour 700 000€ et 262 800€ de remboursement électricité lié au dispositif ARENH<sup>6</sup>. Ces recettes ont un impact considérable sur le résultat 2023 mais ne pourront pas être source de budgétisation pour 2024 puisqu'exceptionnelles.

En revanche nous constatons une évolution positive, par rapport à 2022, des ressources fiscales (+ 4,72%), des subventions et dotations (+ 10,58%) et des produits des services (+ 2,45%).

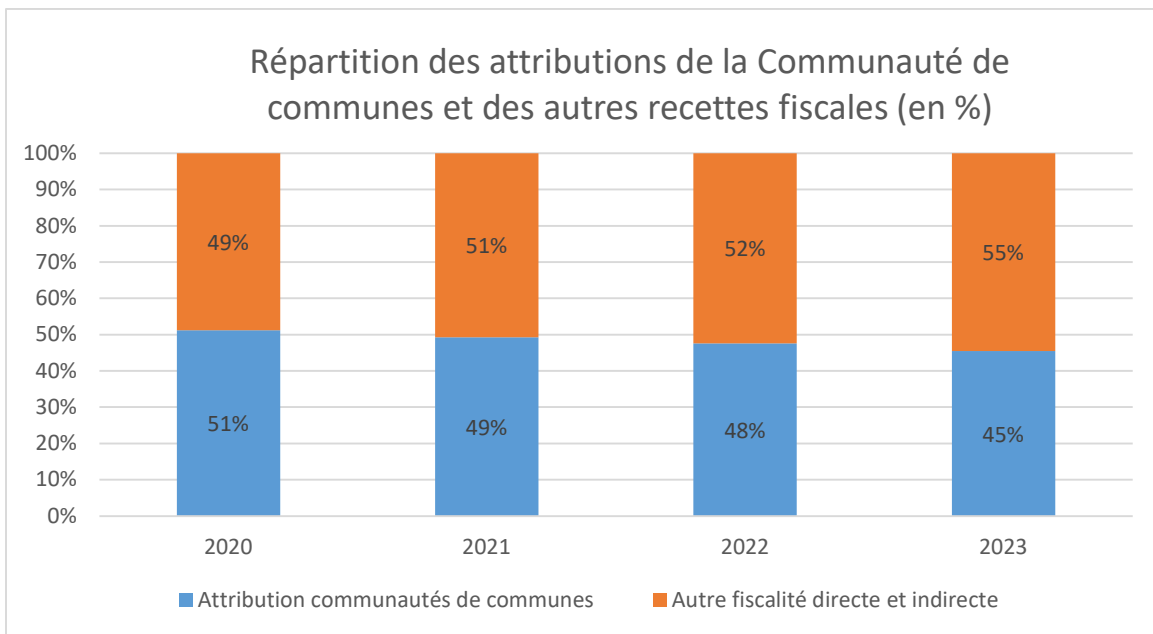
En effet, notre principale recette provient de la fiscalité directe et indirecte, dont : les taxes sur les droits de mutation, sur l'électricité, sur les pylônes, les droits de place, le FNGIR (péréquation) et les attributions de compensation de la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône.

Depuis 2021 l'attribution de compensation versée par EBER à la Ville de Roussillon se maintient à 3 558 k€. De plus, depuis 2021, la communauté de communes EBER verse une dotation de solidarité communautaire dont le montant est de 12k € pour la Ville de Roussillon.

Constatant un gain supplémentaire sur les autres recettes fiscales (**+ 300 000€ sur les impôts directs locaux**), l'attribution de compensation versée par la CCEBER représente en 2023 plus que 45% des recettes fiscales de la commune.

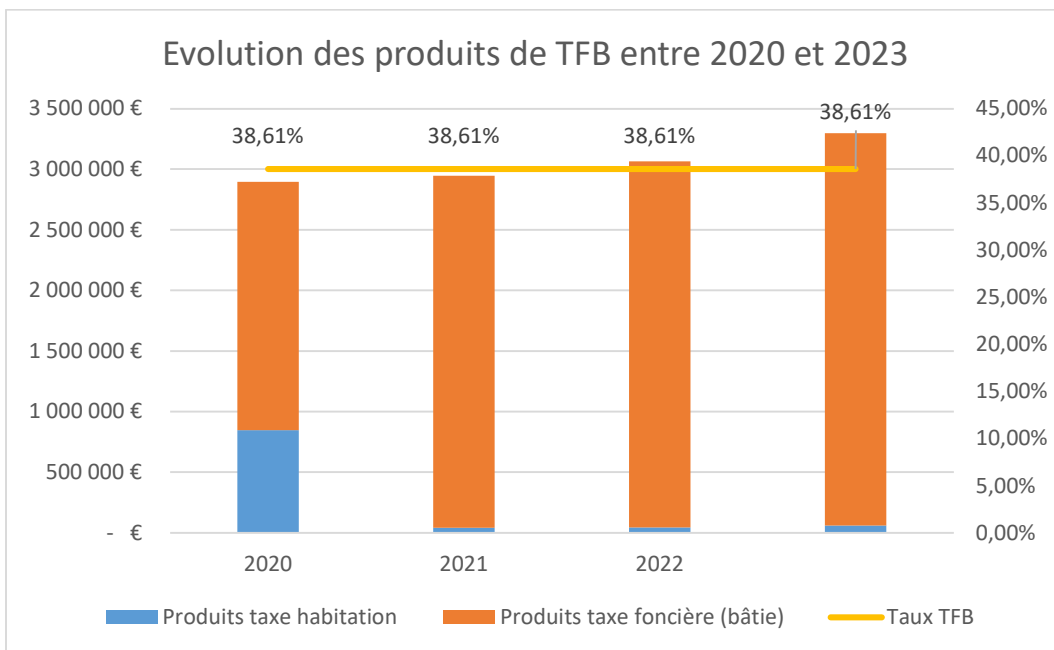


<sup>6</sup> ARENH permet aux fournisseurs d'électricité alternatifs d'obtenir à un prix régulé une partie de l'électricité nucléaire produite par EDF et donc leur permettre de rester compétitifs. L'objectif est aussi de protéger les consommateurs contre la hausse du prix de l'électricité. Dans ce cadre EDF est obligé de céder tous les ans environ un quart de sa production au prix fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le prix de l'ARENH en 2023 est de 42€/MWh.



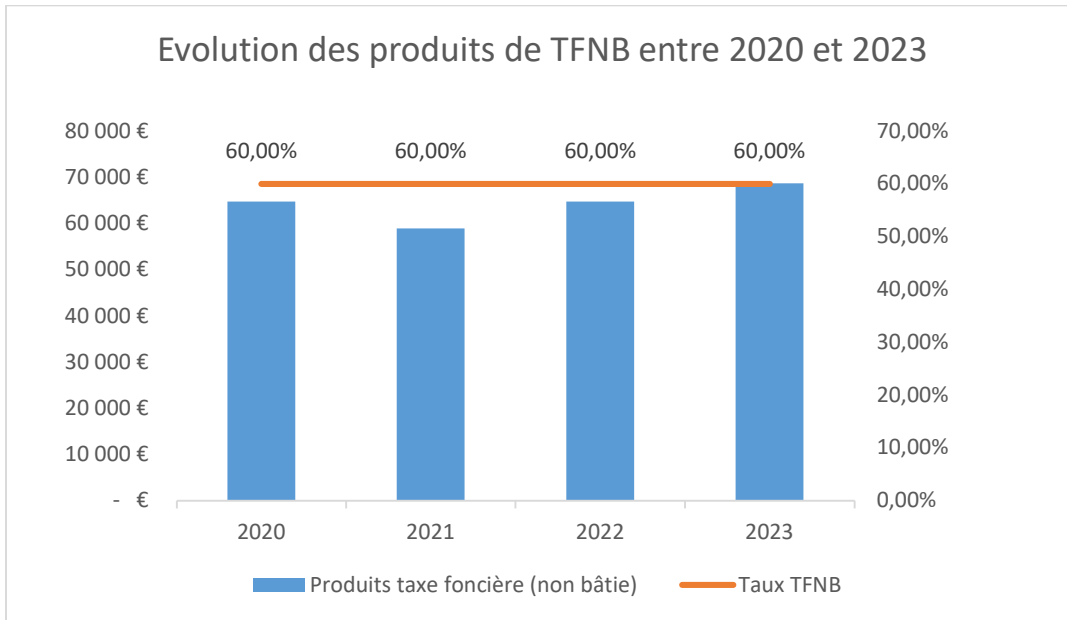
#### 2.2.1. La fiscalité directe (source états 1288M)

Taxe foncière propriété bâtie :



Le produit de la Taxe Foncière sur la propriété bâtie a **augmenté de 7,17%** en 2023 par rapport à 2022, suite à une **augmentation des bases** dans la même proportion. **Les taux de la commune de Roussillon n'ont pas évolué depuis 2020.**

## Taxe foncière propriété non bâtie :



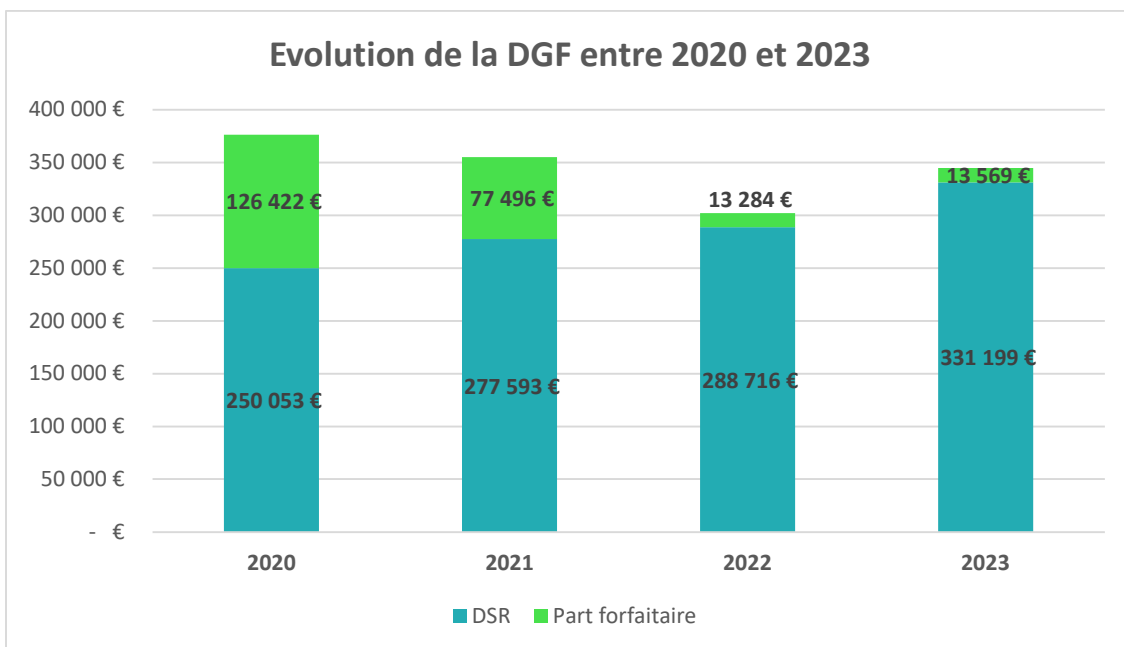
Idem pour le produit de la Taxe Foncière sur la propriété non bâtie.

### 2.2.2. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes.

Pour la ville de Roussillon, la DGF se structure autour de deux composantes :

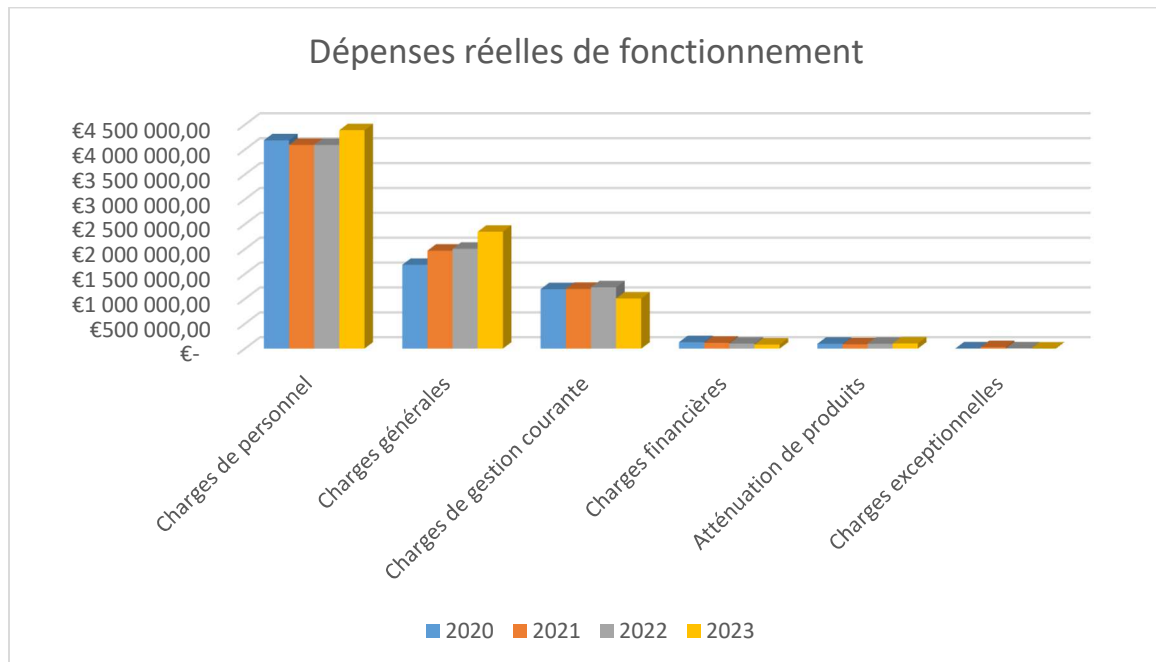
1. Une part forfaitaire (calculée par rapport à sa population, la superficie).
2. Une part au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) avec une fraction « centre bourg » et une fraction « péréquation ». La DSR est attribuée pour tenir compte des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et du potentiel de leurs ressources fiscales.



En 2023 la DSR évolue favorablement (+ 14,71% en un an) sans toutefois rattraper le niveau de 2020 où la DGF perçu par la commune représentait un montant de 376 475€ contre 344 768€ l’an dernier.

### 2.3. Les dépenses réelles de fonctionnement

Ce graphique illustre l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2023 par nature de dépenses.

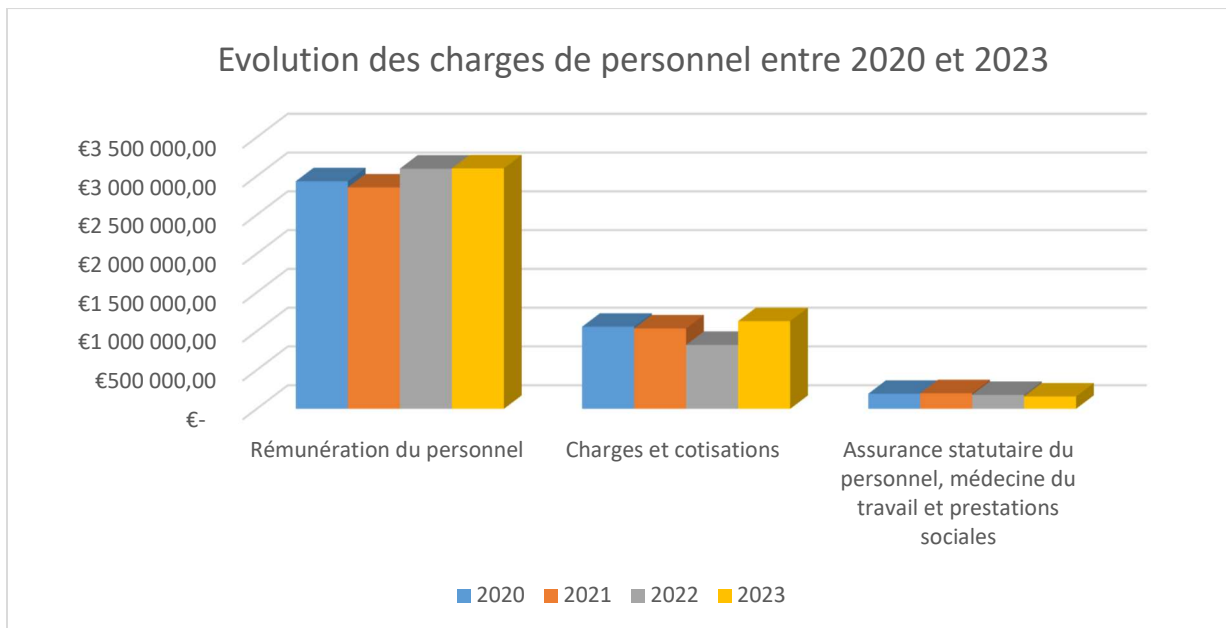


Globalement en 2023 les dépenses réelles de fonctionnement **augmentent de 5,22%** par rapport à 2022.

La plus grosse évolution est constatée sur les charges générales (+ 17,08%) et les charges de personnel (+ 7,05%).

### 2.3.1. Les charges de personnels

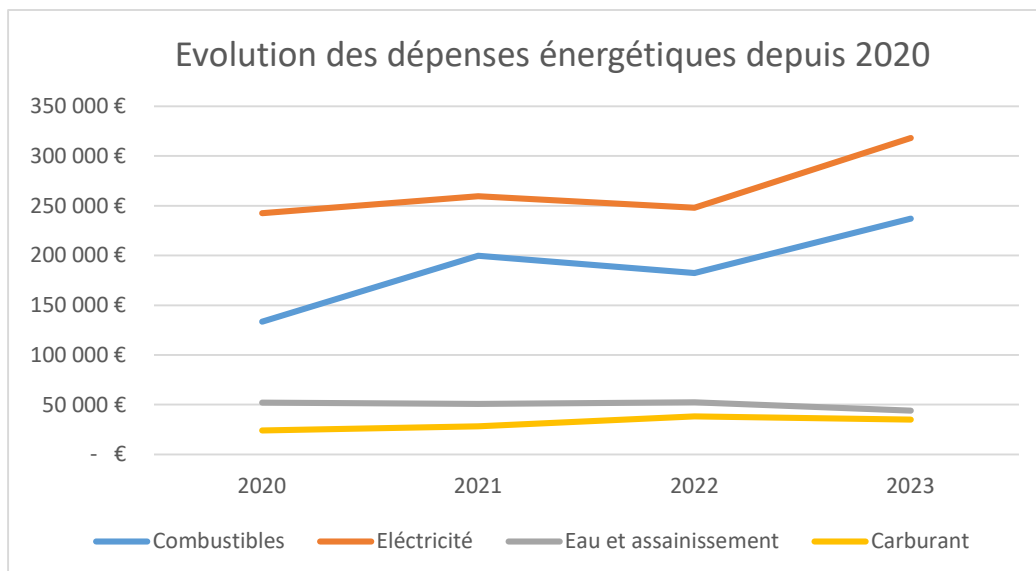
Le chapitre 012 regroupe la majeure partie des dépenses liées au personnel d'une collectivité. Il représente 55% des dépenses réelles de fonctionnement 2023, contre 54% en 2022.



- Il est rappelé l'erreur d'imputation constatée en 2022 sur certaines rubriques comptables (cf dossier financier présenté au moment du vote du compte administratif en mars 2023), où 118k€ ont été imputés sur les rémunérations au lieu des charges et cotisations.
- En 2023 se sont les rémunérations et les cotisations qui ont augmentées, notamment avec la municipalisation du service périscolaire et les deux hausses successives du point indiciaire.

### 2.3.2. Les dépenses d'énergies et fluides

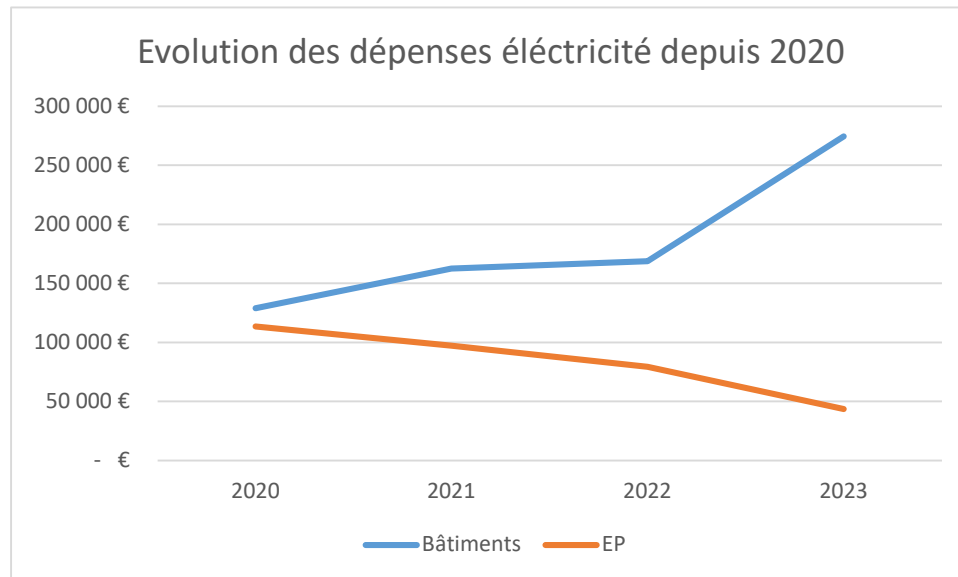
Depuis 2020 les dépenses en énergies et fluides représentent la même proportion des charges générales (des dépenses réelles de fonctionnement), soit un peu moins d'un tiers.





Nous pouvons toutefois constater une baisse des dépenses en eau et assainissement liée à une baisse de notre consommation d'environ **30%** (19 171 m<sup>3</sup> en 2022 contre 13 478 m<sup>3</sup> en 2023). La Ville de Roussillon a limité en 2023 l'arrosage en été et investi dans des cuves récupératrices d'eau de pluie.

Par ailleurs, les combustibles (essentiellement gaz et fuel) évoluent de la même manière que l'électricité, respectivement d'environ 30% et 28%.  
En 2023, les dépenses en électricité ont donc augmenté de 30% par rapport à 2022 et de **77,5% par rapport à 2020**.



Le coût de l'électricité étudié dans ce tableau est tributaire du **prix unitaire** et de **la consommation**. Étant donné que le prix de l'électricité est revu à la hausse, nous constatons avec certitude une baisse de consommation sur l'éclairage public depuis 2020. Cette baisse est le résultat des efforts fait par la Ville :

- Changement des lampadaires sodium par du LED (moins énergivore)
- Depuis 2022, une extinction partielle de l'éclairage nocturne

Sur la partie bâtiments une analyse est en cours pour interpréter les causes de la hausse.

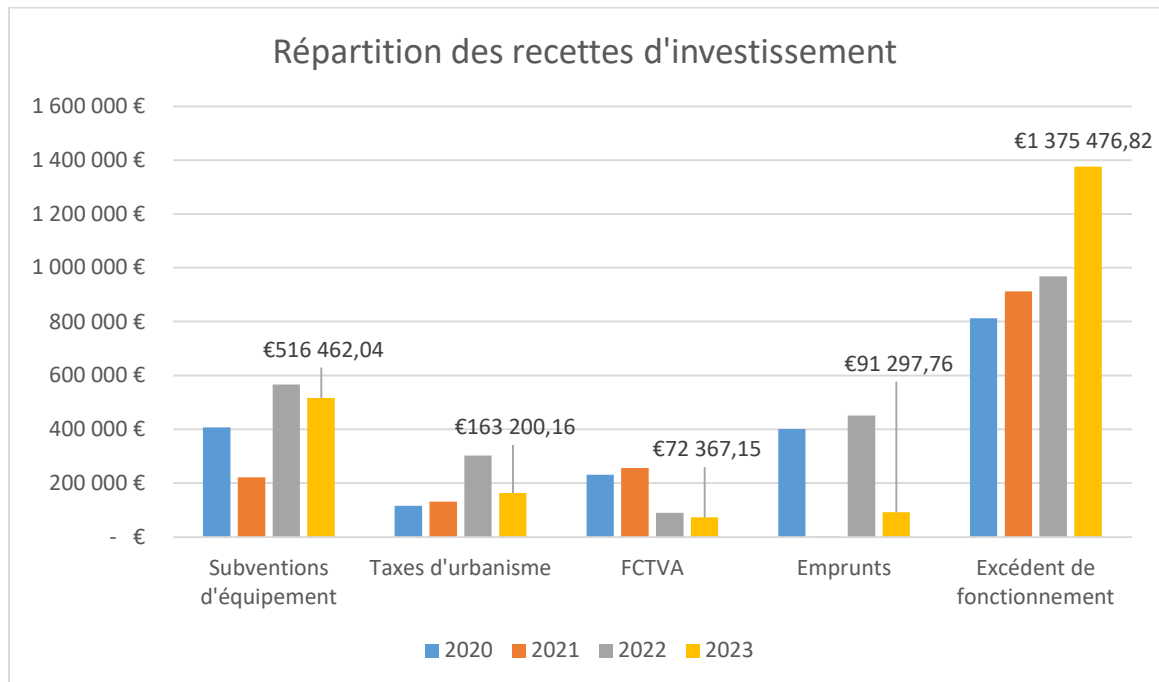
## 2.4. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA<sup>7</sup> : cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés l'année précédente. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux est de 16.404 % sur le montant TTC.
- Taxe d'urbanisme
- Subventions d'équipement perçues : ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, Etat...) servant à financer le programme d'investissement communal.
- Emprunts : les emprunts réalisés pour financer les investissements.
- Excédent de fonctionnement : correspond à une partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente (l'autre partie du résultat est reporté en fonctionnement).

<sup>7</sup> FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Ce graphique illustre l'évolution des recettes réelles d'investissement entre 2020 et 2023.

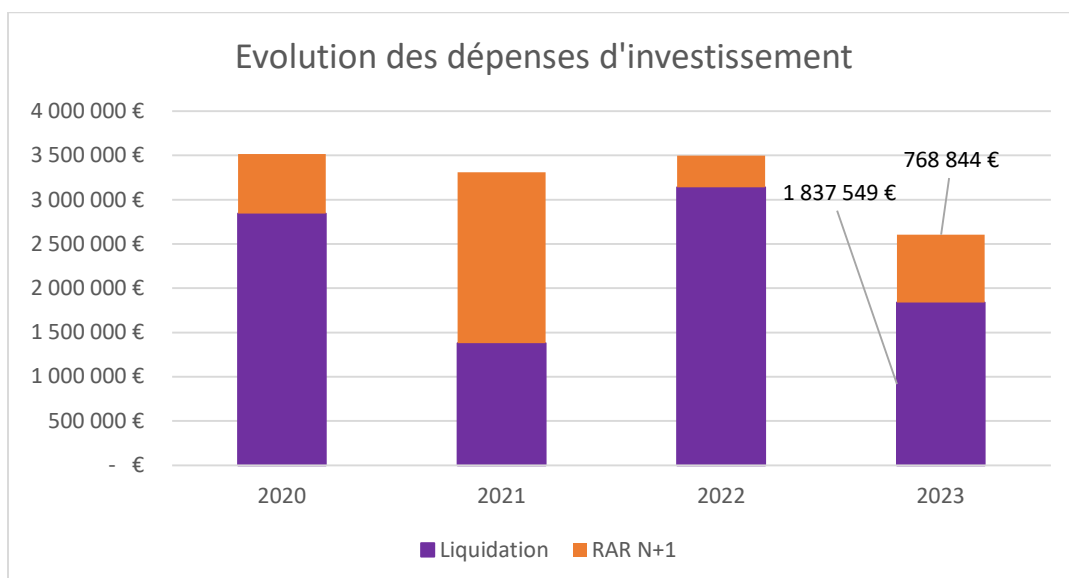


En 2023 les recettes d'investissements ont **diminué de 7%** par rapport à 2022. Cette tendance est expliquée par :

- La souscription d'un emprunt moins important (91 297,76€ en 2023 contre 450 000€ en 2022).
- Des reports d'instruction sur 2024 de dossier de demande de subvention.
- Les taxes d'aménagement moins importantes en 2023, liées à une « année 2022 exceptionnelle » avec la perception de la taxe d'aménagement pour la clinique à hauteur 145k€ et 35k€ pour une opération de 39 logements rue du lycée, bâtiment Vill'art.

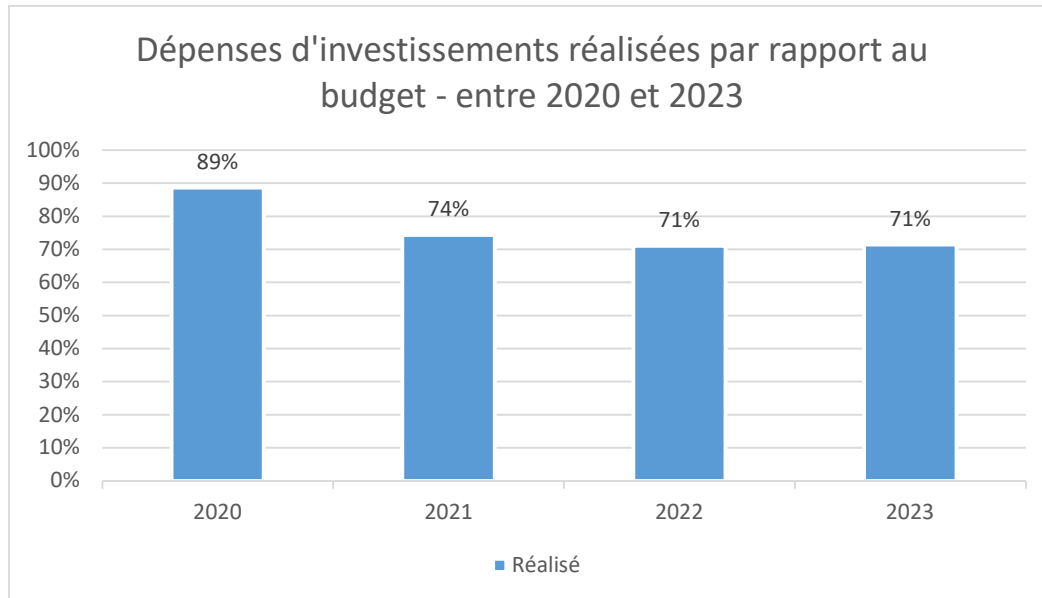
## 2.5. Les dépenses d'investissement

Ce graphique illustre l'évolution, des dépenses réelles d'investissement et des dépenses engagées sur la même année, entre 2020 et 2023.



Entre 2022 et 2023, les dépenses d'investissement ont diminué de **41%**. En 2022, les restes à réaliser 2021 (RAR) ont été liquidés, notamment ceux concernant l'investissement du stade synthétique de la Terre Rouge.

En moyenne depuis 2020, la Ville de Roussillon investit **2,3M€/an** et depuis 2021 un peu **plus de 70% du budget est réalisé**.

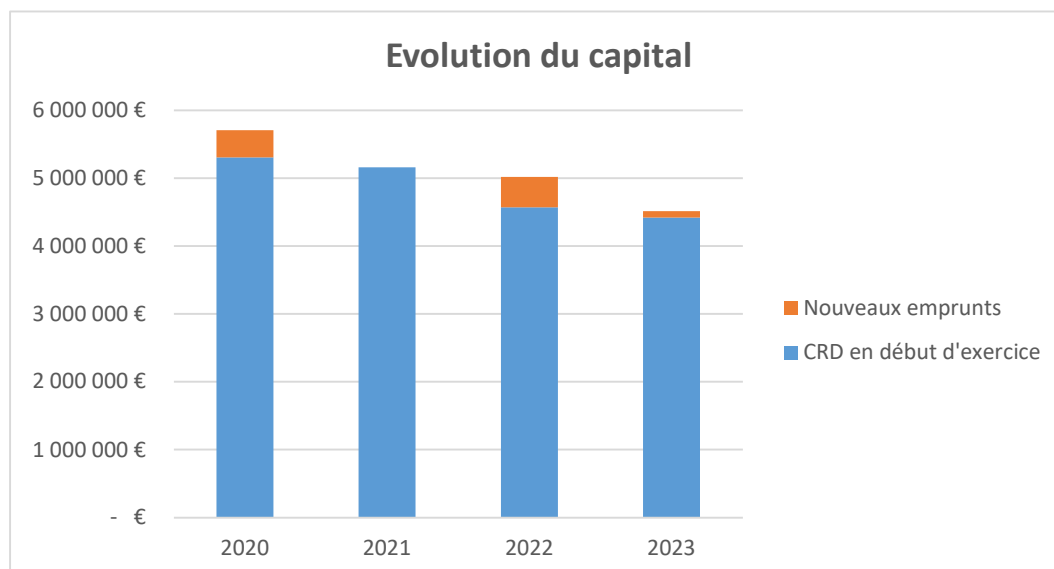


### 2.5.1. L'état de la dette communale

**En 2023 le taux d'endettement de la commune de Roussillon est de 8%.**

#### 2.5.1.1. Encours de la dette

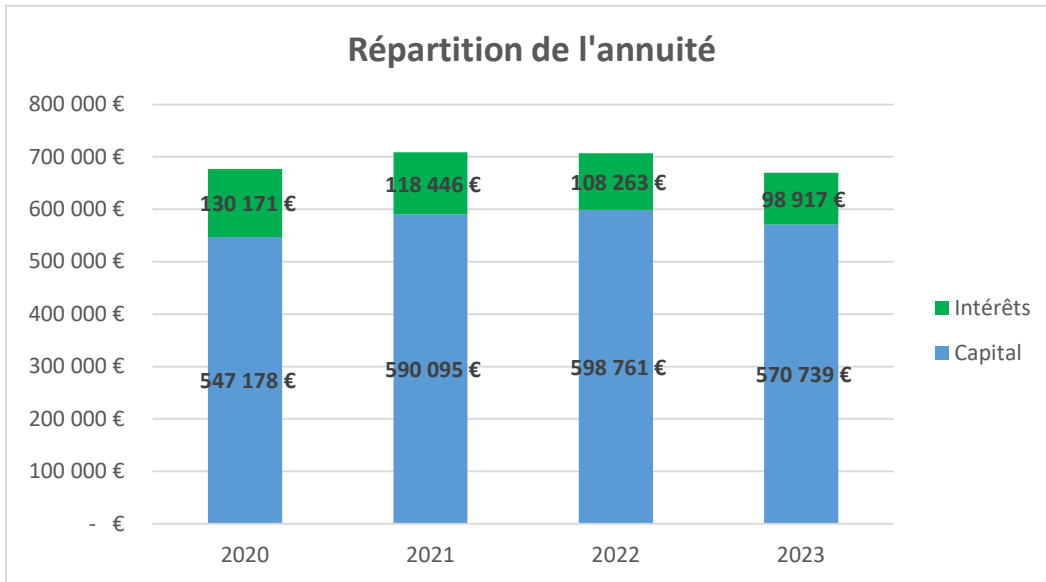
Le graphique ci-dessous indique les évolutions du capital restant dû en début d'année et la contractualisation des nouveaux emprunts.



En 2023 nous avons acté le rachat d'un prêt à taux variable contracté en 2013 auprès du Crédit Mutuel Sud Est, par le Crédit Agricole Centre-Est au taux fixe de 4,13% avec un taux équivalent 3,39%. Le montant de ce rachat est de 91 297,76€.

### 2.5.1.2. Annuité de la dette

Ce graphique illustre le remboursement de la dette par année.



Les annuités de la Ville diminuent progressivement depuis 2021, représentant un montant de 669 656€ en 2023.

### 3. Les Orientations pour 2024 et orientations pluriannuelles

**Tous les projets envisagés dans le présent rapport d'orientation budgétaire sont conditionnés à la recherche active et l'obtention de subventions.**

A l'occasion du passage à la nomenclature budgétaire M57, une gestion pluriannuelle des crédits avec le vote d'autorisations de programme (en investissement) et d'autorisations d'engagement (certaines dépenses de la section de fonctionnement) pourra être envisagée lors de l'adoption du RBF (rapport budgétaire et financier).

#### 3.1. Investir pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement d'énergies (phase 2)

La Ville de Roussillon a engagé depuis plusieurs exercices une réflexion globale pour que son parc immobilier s'adapte aux enjeux d'économie d'énergies, enjeux pour nos finances locales et pour l'environnement.

Nous sommes accompagnés dans cette réflexion par Territoire d'Energie Isère (TE38) qui a en charge un audit pour l'ensemble des bâtiments permettant à la fois d'établir un plan d'actions local et solliciter les dispositifs d'aide existants.

Dans l'attente de cet audit, plusieurs investissements visant à faire des économies d'énergies à court terme ont été réalisés en 2023 :

- rénovation des armoires de commande d'éclairage public
- « Relamping »<sup>8</sup> des écoles

En 2024, des investissements de ce type seront poursuivis :

- tranche n°10 de rénovation de notre parc d'éclairage public consistant principalement à un passage en LED dans le quartier des Cités pour une participation d'un montant de 170 k€ à la charge de la commune de Roussillon, soit l'équivalent des 3 dernières tranches réalisées
- « Relamping » du château (budget prévisionnel de 50 k€)
- Étude pour une sortie de l'énergie fioul (La Poste/La serre / RhodiaForme)
- Gestion Technique Centralisée (GTC) sur les grandes surfaces de plus de 1000m<sup>2</sup> (écoles, gymnases...)
- Amélioration de l'isolation

---

<sup>8</sup> Le relamping, ou relampage, est une opération qui consiste à renouveler le parc d'éclairage intérieur et extérieur des parties communes des bâtiments résidentiels (mais aussi industriels ou tertiaires), pour réaliser des économies d'énergie. Il s'agit d'un processus de modernisation du système d'éclairage.

## 3.2. Investir pour le cadre de vie des Roussillonnais

Les projets prioritaires de la Ville se poursuivent et s'enrichissent.

### 3.2.1. La place de la République

Suite à l'étude de programmation, terminée en 2022, et à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec EBER, un maître d'œuvre a été retenu : société BEAUR.

L'étude d'aménagement est donc en cours et devrait aboutir cette année.

Pour rappel, ce projet sera réalisé en plusieurs phases :

- ❶ remise en état des réseaux
- ❷ embellissement de la partie sud avec intégration d'un bâtiment de commodités
- ❸ aménagement de la partie nord de la place et voies de circulation intégrant les modes doux
- ❹ réalisation d'une halle marchande

Une autorisation de programme (AP) sera ouverte lors du vote du budget 2024 pour un montant global évalué à 1,2 M€ pour les 3 premières phases.

### 3.2.2. Le secteur château / Grande Rue / clinique / école Wallon : la centralité haute de notre commune

La centralité haute de Roussillon se conforte aujourd'hui avec le développement des services de santé autour de la clinique, mais aussi le château et les services de la Mairie, l'école Wallon, la Grande Rue et la médiathèque. Le programme de logement Boiséa vient également renforcer cette dynamique.

En ce qui concerne le château, l'enjeu est aujourd'hui de réaliser les travaux de confortement (voir *infra*) et reprendre la voûte pour envisager la réinstallation d'un café, lieu de convivialité manquant à ce secteur.

Quant à la Grande Rue, sa redynamisation est au cœur des préoccupations politiques locales depuis de nombreuses années et plusieurs réflexions ont été menées dans cette perspective. Depuis 2014, la Ville y a fortement investi et a fait le choix ambitieux d'installer sa médiathèque communale et d'aménager un cheminement piéton. Elle a aussi prospecté activement des commerces ou des associations pour les installer dans les locaux lui appartenant.

Force est de constater que la physionomie de la rue reste une difficulté car elle n'est plus adaptée aux usages des clients et habitants qui recherchent du stationnement proche des commerces et habitations. La vente des biens immobiliers s'en trouve également compliquée. Ainsi, les réflexions actuelles amènent à porter les efforts communaux vers l'aménagement « d'espaces de respiration urbaine » permettant une végétalisation et du stationnement.

Dans cette perspective, une étude de faisabilité est lancée afin de voir les modalités de création d'un tel espace en lieu et place de l'immeuble situé au 29 Grande Rue dont la commune est propriétaire.

Si un tel projet se concrétisait, le budget prévisionnel global s'élèverait à 200 k€.

Concernant l'ancienne cure, un appel à projet pourrait utilement être lancé afin de susciter un projet.

### **Une meilleure reconnaissance des caractéristiques urbaines de Roussillon : une nouvelle géographie des quartiers politiques de la ville**

Le décret n° 2023-1314 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains est paru le 28 décembre 2023. Une partie du quartier Bel-Air a intégré un des 2 QPV existant sur notre territoire.

Cette reconnaissance devrait permettre une meilleure valorisation de nos actions et celles de nos partenaires.

Ainsi, la Ville a répondu à l'appel à projet pour 2 projets ambitieux :

- 1) Un projet partenarial porté par 2 services municipaux, la médiathèque et l'animation sociale, tourné vers la culture et ouvert à un large public : « Une œuvre pour mon quartier » (9,5 k€)
- 2) Un projet porté par notre service d'animation sociale en lien avec le Centre social et le GAPA ((Groupe d'Action Partenarial Ayencins), tourné vers le sport et plus ciblé sur un public dit difficile : « Les arts martiaux et leurs usages sociaux dans la prise en charge des jeunes en difficultés » (8,6k€)

A chaque fois, les projets concernent les 2 quartiers prioritaires présents sur notre commune (route de Sablons et Bel Air), avec des temps forts de rencontre dans les quartiers.

### 3.2.3. L'aménagement du quartier des Rétisses

Le quartier des Rétisses sera dans les années à venir un quartier en fort développement pour la commune avec l'aménagement d'un lotissement porté par la société Cogédim, composé de 26 maisons individuelles, et 2 bâtiments collectifs comprenant 14 et 16 logements dans le cadre d'une OAP (Orientation d'Aménagement programmée) dans le secteur Bel-Air / Terre rouge.

Les travaux de voirie devraient débuter avant fin 2024 pour un montant global estimé à 300 k€ (possibilité d'ouverture d'une autorisation de programme).

Il est rappelé qu'une taxe d'aménagement majorée de 10% a été votée sur ce programme de travaux et qu'une subvention a été sollicitée.

Ce secteur pourrait également se développer pour l'accueil d'autres activités ; une réflexion est en cours.

### 3.2.4. Rue Yves Farge

Les travaux de la rue Yves Farge, porté et financé par EBER, se termineront en 2024. La rue passera en sens unique et prévoira une piste cyclable pour les modes doux.

La Ville de Roussillon participera aux frais de remplacement des mâts d'éclairage public par TE 38 à hauteur de 30 k€ ainsi que des plantations pour 18 k€.

### 3.2.5. La valorisation du secteur de l'étang

L'étang est pour la municipalité un secteur à enjeu de la commune en termes d'espace naturel de détente et loisirs.

Plusieurs projets visant à renforcer l'attractivité ont été menés en 2023 avec :

- l'installation d'agrès sportifs en complément du parcours de santé,
- et des travaux de remise en état des bassins.

La remise en état des bassins se poursuivra en 2024 ainsi que l'aménagement du cheminement piéton entre l'étang et le couvent que la commune souhaite compléter.

### 3.2.6. Climatisation des salles du château (Serlio et Turenne) ainsi qu'AdoCité (budget estimatif : 70 k€)

Le département de l'Isère a été classé en niveau de vigilance rouge canicule en 2023.

Dans ce cadre, il nous a été demandé par la préfecture les mesures prises afin de protéger les populations, en particulier en ce qui concerne la prise en charge des personnes fragiles avec l'ouverture de salles de fraîcheur permettant d'accueillir le public vulnérable à l'échelle communale.

L'ouverture du foyer Grumbach n'est cependant pas sans poser question puisque c'est une salle fortement sollicitée par les Roussillonnais pour l'organisation de leur fête de famille. De ce fait, il a été décidé d'envisager de climatiser la salle Serlio comme salle de repli et la salle De Turenne pour disposer d'une salle de réunion pouvant accueillir les usagers dans de bonnes conditions.

De même pour accueillir des jeunes dans le local d'AdoCité en période de canicule, nous envisageons de climatiser la salle.

## 3.3. Investir pour les équipements publics communaux

### 3.3.1. Aménagement de padels dans le tennis couvert

Depuis plusieurs années, la Ville investit afin de conserver des courts de tennis de qualité répondant aux attentes des adhérents du club.

L'amélioration de nos équipements pour la pratique du tennis se poursuivra en 2024.

Un projet de réaménagement des courts couverts pour accueillir des terrains de padel se prépare pour 2024 pour un coût de 100 k€.

En parallèle, une réflexion est lancée pour couvrir deux courts extérieurs d'ici 2025/2026.

### 3.3.2. Construction d'une tribune au stade de la Terre Rouge

Le nouveau stade de football est en service depuis 2022 et est devenu le terrain privilégié de jeu des équipes et notamment de l'équipe 1.

Dans ce contexte, une réflexion est lancée pour doter cet équipement plébiscité d'une tribune d'environ 300 places pour un budget d'objectif de 200 k€. Ce projet sera phasé avec le projet d'une couverture photovoltaïque et d'un nouveau clubhouse à terme.



### 3.4. Investir pour la sécurité des Roussillonnais

#### 3.4.1. Contrôle d'accès des bâtiments communaux

Dans le contexte national des mesures du plan vigipirate et des dégradations qui ont frappé durement les équipements publics l'été dernier, la Mairie de Roussillon souhaite sécuriser davantage l'accès de ses bâtiments publics communaux.

Prenant en compte ce contexte, le projet entend à la fois se protéger contre les intrusions et le vol de matériel, mais aussi faciliter l'occupation de ces bâtiments par de multiples utilisateurs.

Plusieurs bâtiments publics seront concernés pour un coût de 44 k€.

#### 3.4.2. Extension et amélioration du système de vidéoprotection

2024 sera également l'aboutissement du projet d'extension de la vidéoprotection pour un montant de 200 k€ permettant à la fois d'étendre le dispositif dans un objectif d'une meilleure poursuite d'image et d'une meilleure identification des véhicules.

### 3.5. Investir pour le patrimoine roussillonnais

#### 3.5.1. Une priorité pour 2024 : le confortement du château

L'année 2022 a été consacrée à des investigations techniques pour identifier la cause des désordres subis en mai 2020 et évaluer les travaux nécessaires.

Ainsi, une étude de confortement et de réparation, menée par un architecte spécialisé et un bureau d'études structure, a conclu que les causes les plus impactantes proviennent des murs de refends construits au XVIIIème siècle au 1er et 2eme étage. Une investigation complémentaire, sollicitée par la DRAC en fin d'année 2022, a permis de vérifier l'absence de décors à valeur patrimoniale sur les murs de refends par scintigraphie.

L'évaluation des travaux rendus nécessaires se monte à environ 400 k€. En 2024, un maître d'œuvre sera choisi pour préciser et suivre les travaux, en partenariat avec la *Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)*.

#### 3.5.2. Conservation du petit patrimoine communal

La toiture du lavoir des Chals sera refaite pour un coût de 12 k€.

#### 3.5.3. Des projets ambitieux à prévoir dans notre plan pluriannuel d'investissement

En matière patrimonial, plusieurs projets sont à poursuivre une fois le projet de confortement du château terminé :

- La tour médiévale
- Le couvent
- L'église

### 3.6. Investir pour les services municipaux

A côté des dépenses d'investissement liés à des projets structurants de la collectivité, la Ville continuera à prévoir des investissements dits récurrents permettant notamment :

- d'entretenir son parc de véhicules
- de prévoir des investissements informatiques (2ème phase dispositif « Territoires numériques éducatifs » et renouvellement informatique, Fibre optique Wallon pour 40 k€)
- d'aménager des salles de réunion (mobilier et équipement Wifi pour les salles du château pour 30 k€)
- enveloppe de 30 k€ afin de prévoir des concessions nouvelles, des cavurnes et la reprise de concessions existantes.
- d'entretenir notre parc immobilier pour 50 k€ (parquet Sémaphore, sol linoleum salle de motricité Wallon, étanchéité, dalle de la cave)
- l'acquisition d'un modulaire pour les parents d'élèves de l'école Langevin (20 k€)

#### Des charges de fonctionnement en progression mais contenues

Le budget primitif 2024 s'établira, pour les dépenses de fonctionnement, notamment sur :

- un réajustement des dépenses d'énergies et fluides en fonction des dépenses constatées pour 2023 prenant en compte les efforts réalisés (extinction nocturne, fermeture du Sémaphore durant une partie de l'hiver, économies d'eau pour l'arrosage ...) ayant permis une hausse mesurée des coûts malgré la période de forte inflation
- une augmentation des frais de personnel prenant en compte le Glissement Vieillesse Technicité, les « effets report » des dépenses partiellement imputées sur 2023 (augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet dernier, recrutement en cours d'année) ainsi que les perspectives de recrutement à venir : remplacement de congé maternité, recrutements en cours à la police municipale, à la communication et à l'animation sociale

#### *En conclusion :*

**Maîtrise de nos dépenses**  
**Endettement stable et négocié**  
**Recettes capitalisées pour investir dans les projets à venir**  
**Plan de sobriété énergétique**  
**Sécurité**  
**Transitions énergétique et cadre de vie**  
**Recherche de subvention**